

ACCRES

Champ d'application et calcul

Revenu professionnel et seuils d'exonération	Cotisations de Retraite de base Cotisation du Régime invalidité décès	Cotisations de Retraite complémentaire Contribution équivalente au droit de plaidoirie Droit de plaidoirie
Revenu total inférieur à 75% du PASS	Exonération totale	Pas d'exonération
Revenu total compris entre 75% et 100% du PASS	Exonération dégressive	Pas d'exonération
Revenu total supérieur à 100% du PASS	Pas d'exonération	Pas d'exonération

(*) PASS = Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, soit 39 228 euros en 2017 et 39 732 euros en 2018.

A noter :

Les règles définies ci-dessus sont applicables en cas d'entrée dans le dispositif ACCRE postérieurement au 31 12 2016.

En cas de début ou de fin du bénéfice de l'ACCRES en cours d'année calendaire, les seuils d'exonération sont calculés au prorata.

Textes de référence :

D131-1, D161-1-1 du code de la sécurité sociale.